

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

D014/19

N° _____

MAC DONALD'S
133 rue de Paris

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25/06/1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du Maire du 31/03/2014 portant délégation de présidence à Monsieur Claude ERMOGENI, Premier adjoint,
Vu la visite effectuée le 08/04/2019 par la Commission Communale de Sécurité (CCS),
Vu le procès-verbal établi par cette commission,

Considérant qu'il s'agit d'un établissement de type N de 3^{ème} catégorie de 2 étages sur RDC et un sous-sol, d'une capacité de 365 personnes.

Il comprend :

- Au deuxième étage (non accessible au public), la chaufferie gaz et le local climatisation ;
- Au premier étage, une salle de restaurant de 97 m², une salle de restaurant de 63 m² avec espace de jeux, des locaux techniques et des locaux sociaux pour le personnel ;
- Au rez-de-chaussée, une salle de restauration de 162 m², une cuisine ouverte, des locaux annexes (bureau contenant le SSI, local informatique, locaux de réserves et local « déchets ») et deux sorties de secours ;
- Au sous-sol, le tableau général basse tension.

Le premier étage est desservi par 4 escaliers dont 2 encloisonnés.

L'établissement dispose au RDC de trois sorties côté rue de Paris et deux sur la rue de la République.

Le bâtiment dispose des installations techniques suivantes :

- Un éclairage de sécurité sur source centrale (batterie) ;
- Un équipement d'alarme de type 2b (remplacé en totalité en avril 2015) ;
- Une grande cuisine ouverte ;
- Un extracteur au droit des friteuses et des grils ;
- Désenfumage naturel au moyen d'exutoires dans les deux escaliers encloisonnés ;
- Un élévateur pour personnes à mobilité réduite pour relier les niveaux de la salle de restauration du RDC ;
- Une chaufferie gaz 230 kW.

Considérant que cet établissement de type N, de la 3^{ème} catégorie susceptible de recevoir 365 personnes au total, est conforme aux dispositions relatives à la sécurité incendie du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 25/06/1980 modifié, sous-réserve de la réalisation des prescriptions ci-dessous.

ARRÊTE

Article 1 : La poursuite de l'exploitation de l'établissement est **AUTORISÉE**.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Commission Communale de Sécurité lors de la visite du 08/04/2019 doivent impérativement être mises en œuvre :

- 1) Remettre en état de fonctionnement l'exutoire de désenfumage de l'escalier donnant sur la rue de Paris ;
- 2) Restituer le degré d'isolement de la paroi coupe-feu 1h entre la chaufferie et le local climatisation, notamment en rebouchant le trou dans la paroi ;
- 3) Assurer la parfaite fermeture de la porte coupe-feu du local « déchets » donnant sur la circulation horizontale ;
- 4) Étendre l'éclairage de sécurité dans la grande cuisine, notamment dans le bureau, le local informatique et la circulation donnant sur les frigos ;
- 5) Supprimer et interdire tout stockage dans le local informatique ;
- 6) Assurer la formation du personnel à l'utilisation du SSI et la conduite à tenir en cas d'incendie. Annexer les attestations de formation dans le registre de sécurité ;
- 7) Mettre en place un bloc autonome portable d'intervention dans le local TGBT au sous-sol ;
- 8) Remédier à la levée des observations dans les rapports précités ;
- 9) Renseigner dans le registre de sécurité les solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap, en prenant en compte les différents types de handicap et en privilégiant l'aide humaine, conformément aux dispositions de l'article GN8 du règlement de sécurité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Madame CHAVE, Chef de projet Mac Donald's des Lilas
- Monsieur Niousha REZAÏ, Directeur des Bâtiments, Services Techniques de la ville des Lilas

Fait aux Lilas, le **12 AVR. 2019**



*Le Maire,
Premier Vice-président du Conseil départemental*

Daniel GUIRAUD